



PRIX VILLANDRY 2007

Règlement

Article 1

Henri Carvallo, propriétaire du château et des jardins de Villandry et La Demeure Historique créent un prix intitulé « PRIX VILLANDRY ».

Article 2

Ce prix a pour objet de récompenser des travaux de restauration effectués dans un jardin formel ou jardin régulier entourant une demeure historique.

Le jardin devra être ouvert à la visite. Néanmoins, toutes les formes d'ouverture au public seront considérées, notamment les visites classiques, les réceptions et séminaires, l'hébergement d'hôtes payants, l'organisation de spectacles...

Article 3

Les travaux devront avoir été réalisés durant les cinq dernières années.

Article 4

La dotation de ce prix est fixée à 4 000 euros.

Article 5

Peut faire acte de candidature tout propriétaire de parc ou jardin, protégé ou non, et ouvert au public.

Article 6

Les dossiers devront être présentés dans un classeur à couverture transparente, sous pochettes plastifiées perforées **format A4 uniquement**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

- Deux documents **dactylographiés** avec les informations requises, à demander à La Demeure Historique (ic@demeure-historique.org), dont :
 - Une page de garde mentionnant en titre le lieu et la localisation du projet présenté, illustrée d'une grande photo, à placer en première page du dossier,
 - La fiche de candidature intégralement remplie, à placer en deuxième page du dossier,
- L'historique des jardins,
- La présentation chiffrée des travaux à l'appui d'un relevé de factures,
- Les subventions, mécénat ou autres prix obtenus,
- Une présentation de photographies couleurs sur papier, numérotées et légendées, (nom propre du lieu, date, localisation de la prise de vue, nature de la prise de vue) montrant si possible l'état avant, pendant et après restauration,
- Une version numérique de ces photographies sur CD Rom (**format minimum : 2560 x 1920 pixels**) numérotées et légendées (nom propre du lieu, date, localisation de la

prise de vue, nature de la prise de vue), ou à défaut, des diapositives numérotées et légendées. Ce numéro sera repris sur une liste jointe. Dans le cas de photos numériques, il sera également prévu un tirage d'index sur papier.

- Une revue de presse.

Article 7

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 1^{er} juin 2007 à La Demeure Historique, 57, Quai de la Tournelle, 75005 Paris.

Article 8

Le jury sera composé de spécialistes de jardins, de responsables de La Demeure Historique, et du mécène Henri Carvallo.

Article 9

Le prix sera remis au cours du dernier trimestre 2007.

Article 10

Pour célébrer l'événement, le lauréat s'engage à organiser, en collaboration avec le délégué régional et le délégué départemental concernés, et si possible en présence du mécène, une manifestation officielle sur place, à laquelle seront invités les élus locaux et la presse. Il en préviendra le siège de La Demeure Historique.

Article 11

Le monument primé fera l'objet d'un reportage dans la revue DEMEURE HISTORIQUE.

Article 12

Le lauréat s'engage à fournir à la Demeure Historique des photographies libres de droit pour son site internet et la revue DEMEURE HISTORIQUE.

Article 13

Le lauréat s'engage sur l'honneur à rester adhérent de l'association « La Demeure Historique » durant les quatre années qui suivent l'attribution du prix.

Article 14

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.